

## **Employeurs, vous êtes affiliés à l'Assédic**

**(ou au Garp, en région Ile de France)  
Pour vous repérer, cette notice.**

### Sommaire

**Comment calculer vos contributions ?**

**Pour qui devez-vous les contributions ?**

**Quand et comment régler vos contributions ?**

**Où payer vos contributions ?**

**Que faire en cas de rupture de contrat de travail d'un de vos salariés ?**

**Les notices à votre disposition**

## Employeurs, vous êtes affiliés à l'Assédic

### (ou au Garp, en région Ile de France) Pour vous repérer, cette notice.

*Les Assédic et le Garp sont des organismes de droit privé, gérés paritairement par les représentants des employeurs et des salariés. Ils appellent les cotisations pour l'assurance chômage et pour l'association garantissant les salaires en cas de redressement ou liquidation judiciaires (AGS).*

*Les Assédic versent :*

- *des allocations de chômage aux salariés qui ont perdu leur emploi,*
- *des aides au reclassement aux allocataires "Assédic" que vous embauchez (aide à l'embauche, aide à la formation préalable à l'embauche, aide au contrat de professionnalisation).*

*Pour en savoir plus, demandez les notices DAJ 828 DAJ 829 , DAJ 830 , DAJ 831 et DAJ 832*

#### **Quelques chiffres**

*Nombre d'établissements affiliés fin 2006 (hors DOM) : 1 565 221*

*Recettes en 2007 : 29 159 millions d'euros*

*Dépenses en 2007 : 25 702 millions d'euros*

*Nombre de chômeurs indemnisés au titre de l'assurance chômage novembre 2007 : 2 118 700*

## Comment calculer vos contributions ?

*Assurez-vous des derniers taux et plafonds en vigueur en consultant le [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr) ou informez-vous auprès de l'Assédic ou du Garp.*

### **Les contributions Assédic sont calculées sur la même assiette que celle retenue pour les cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers :**

les journalistes, le personnel d'encadrement dans les centres de vacances ou de loisirs, les vendeurs à domicile et à temps choisi, les porteurs de presse, les salariés d'association sportive ou d'éducation populaire ; pour ces cas, renseignez-vous.

### **Un seul cas d'exonération des contributions "Assédic" : les apprentis.**

Pour les apprentis :

- exonération totale des charges patronales et salariales dues à l'Assédic (ou au Garp) si vous êtes inscrit au répertoire des métiers (registre des entreprises pour les entreprises situées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle) ;

si vous n'êtes pas inscrit au répertoire des métiers :

- exonération totale des charges patronales et salariales dues à l'Assédic (ou au Garp) si vous n'occupez pas plus de 10 salariés,
- exonération des seules charges salariales dues à l'Assédic (ou au Garp) si vous employez plus de 10 salariés.

## Rémunérations inférieures à 11 092 euros <sup>1</sup>

Répartition			
	Taux	Employeur	Salarié
AC Assurance chômage	6,40 %	4,00 %	2,40 %
AGS depuis le 01/07/06	0,15 %	0,15 %	-
Total	6,55 %	4,15 %	2,40 %

## Pour qui devez-vous les contributions ?

*Dirigeants d'entreprise, associés, conjoints du chef d'entreprise et autres, pour connaître votre situation vis-à-vis de l'Assédic (ou du Garp), consultez la notice DAJ 801 "Avez-vous vérifié vos droits à l'assurance chômage ?").*

**Vous devez payer des contributions à l'Assédic (ou au Garp) pour tous vos salariés âgés de moins de 65 ans.**

Seuls les salariés, c'est-à-dire les personnes qui ont un contrat de travail, sont affiliés à l'Assédic **(ou au Garp)**

Si vous avez des salariés qui vont travailler à l'étranger, hors Espace Economique Européen, renseignez-vous auprès du Garp, Service Expatriés.

## Quand et comment régler vos contributions ?

*Employeurs de moins de 10 salariés, l'Assédic simplifie votre paiement : une seule déclaration dans l'année, 4 acomptes identiques.*

**La date de paiement des contributions est la même que celle retenue pour les cotisations de sécurité sociale.**

**Elle dépend de votre effectif.**

- Si vous employez moins de 10 salariés, votre paiement sera trimestriel.

Le règlement sera exigible les 15 avril, 15 juillet, 15 octobre et le 15 janvier.

- Si vous employez 10 salariés et plus, votre paiement sera mensuel. Le règlement devra être effectué, sauf cas particuliers, le 15 du mois pour les entreprises de moins de 50 salariés, le 5 du mois dans les autres cas.

**Pour payer vos contributions**, l'Assédic (ou le GARP) vous adressera chaque mois ou chaque trimestre un avis de versement sur lequel vous déclarerez les masses salariales et calculerez les contributions dues à l'Assédic (ou au Garp) . Si vous n'avez rien à verser, vous serez invité à le renvoyer en portant la mention néant.

<sup>1</sup> Plafond assurance chômage au 01/01/2008.

Une déclaration de régularisation annuelle (DRA) qui vous permet de régulariser votre situation, vous sera envoyée chaque fin d'année.

**Vous devrez régler les contributions** même si vous n'avez pas reçu l'avis de versement.

**En cas de non-retour de l'avis**, les montants à régler sont estimés par l'Assédic (ou le Garp).

**Tout paiement reçu au-delà de la date indiquée sur l'avis** entraîne des majorations de retard, dès le lendemain de la date limite : 10 %.

Où payer vos contributions ?

À l'Assédic du lieu de votre établissement (ou au Garp), sauf cas particuliers.

**Employeurs d'Ile-de-France**, un numéro de téléphone pour contacter le Garp : 0 826 08 08 suivi du numéro de votre département : 1 adresse :

Garp - 14, rue de Mantes - 92713 Colombes Cedex

Fax : 01 46 52 20 20

**Employeurs de VRP multicartes**

la CCVRP - 7, rue Frédéric Lemaître

75971 Paris Cedex 20

**Employeurs de Gens de maison et assimilés**

l'URSSAF

**Employeurs du secteur agricole**

la CMSA

**Employeurs d'Intermittents du spectacle**

le Centre de Recouvrement

TSA 70113

92891 - Nanterre cedex 09

Tél. : 0 826 08 08 99 Fax. : 04 50 33 90 41

Consultez la *notice DAJ 804*

**Organisateurs non professionnels de spectacle vivant**

GUSO

TSA 20134

69942 Lyon - Cedex 20

[www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)

Numéro Azur : 0810 863 342

Fax : 04 50 33 94 50

**Employeurs des Salariés expatriés (hors EEE)**

Garp - Service aux Expatriés

TSA 10107

92891 Nanterre Cédex 9

Tél : 01 46 52 97 00

Fax : 01 46 52 26 23

E-mail : [expatries@garp.unedic.fr](mailto:expatries@garp.unedic.fr)

Réception : 14 rue de Mantes - 92700 Colombes

## Que faire en cas de rupture de contrat de travail d'un de vos salariés ?

- Quel que soit le motif de la rupture, vous devez simultanément remettre au salarié, au plus tard lors de son départ, une attestation destinée à l'Assédic et adresser un exemplaire directement à l'Assédic :

Centre de traitement - BP 80069 - 77213 Avon cedex

- Vous devez, en cas de projet de licenciement économique, lui proposer une convention de reclassement personnalisé (entreprise de moins de 1 000 salariés) :

si vous omettez de faire cette proposition, vous devrez verser une contribution spécifique.

Commandez l'attestation Assédic par internet, [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

### Les notices à votre disposition

Vous pouvez les commander à l'Assédic en n'oubliant pas de mentionner la référence de la notice et votre adresse.

*Notice DAJ 801* : Dirigeants d'entreprise, associés, avez-vous vérifié vos droits à l'assurance chômage ?

*Notice DAJ 803* : Entreprises de moins de 10 salariés, l'Assédic simplifie votre paiement.

*Notice DAJ 804* : Affiliation, recouvrement des contributions des employeurs occupant des intermittents de la production cinématographique, de l'audiovisuel, du spectacle.

*Notice DAJ 809* : Catalogue des notices à la disposition des salariés qui ont perdu leur emploi.

*Notice DAJ 811* : Quand et comment payer les contributions Assédic ?

*Notice DAJ 812* : Indemnisation du chômage partiel en cas de réduction d'horaire, d'arrêt temporaire d'activité.

*Notice DAJ 827* Pochette employeurs : Aides à l'embauche versées par l'Assédic. Cette pochette comprend les notices :

*Notice DAJ 828* Financement d'une formation préalable à l'embauche.

*Notice DAJ 829* Aide dégressive à l'employeur.

*Notice DAJ 830* Contrat de professionnalisation.

*Notice DAJ 832* Tableau récapitulatif des aides à l'embauche versées par l'Assédic.

### Serveur vocal interactif : 0 826 827 826

- Avec votre code, accédez à votre compte

Rubrique : Employeurs

[www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

### [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

- Commande d'attestation destinée à l'Assédic en cas de fin de contrat de travail

- Déclaration Unique d'Embauche

- Paiement des contributions